

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	Séance du 11 juillet 2023
Votants :	33	L'an deux mille-vingt-trois et le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trente juin, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
		Étaient présents également :
Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Sandy ROUVEL, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Simon BERTHE		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

**DELIBERATION PORTANT SITUATION DES SALARIES DANS LE CADRE DE LA REPRISE EN REGIE
D'UNE ACTIVITE PRIVEE**

Madame Annie GARNERO, adjointe déléguée au personnel, propose à l'Assemblée, dans le cadre de la procédure de municipalisation de l'Ecole de Musique, et après avis du Comité Social Territorial du 6 juillet 2023, de créer les postes nécessaires au recrutement des intervenants. En effet, lorsqu'une collectivité reprend l'activité d'une association, elle se doit de proposer aux salariés de ladite association les mêmes contrats que ceux dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient salariés de cette association.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit pro-

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 16 du 11 juillet 2023 relative à la reprise en régie de l'activité de l'association des Amis de la musique,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 6 juillet 2023,

Considérant le projet de municipalisation de cette association,
Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les sept salariés,

DECIDE d'approuver la création de sept emplois permanents, en contrat à durée indéterminée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association des Amis de la musique,
PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits à l'article 64131 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Acte Exécutoire

Transmis le : 26.07.2023

Publié le :

Notifié le :



Pour copie conforme.

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance